

■ EN RESUME :

Notre offre :

- cautionnement de votre projet d'investissement par l'octroi d'une garantie supplémentaire au banquier (garantie limitée à un maximum de 50% du prêt bancaire)

Critères d'éligibilité :

- projet présentant des perspectives réelles de viabilité et pouvant se prévaloir d'une gestion saine
- autorisation de commerce valable
- situation financière et fiscale équilibrée

Peuvent bénéficier :

- personnes physiques et morales exploitant une entreprise commerciale lors de la phase de création, de développement, de modernisation ou de la cession/reprise d'une activité commerciale

Investissements éligibles :

- investissements mobiliers (machines, équipements, matériel et mobilier)
- investissements immobiliers (immeubles servant exclusivement à des fins professionnelles, transformations et travaux d'aménagement)
- fonds de roulement, stocks et frais de démarrage (uniquement pour des créations nouvelles)
- Sont exclus : matériel roulant, besoins de trésorerie ou restructurations financières

Prêts admissibles :

- prêts à l'investissement
- crédits d'équipement de la SNCI
- lignes de crédit (uniquement pour les créations nouvelles)

Durée et montant du cautionnement :

- durée parallèle au prêt bancaire avec généralement un maximum de 5 ans
- montant limité à 50% du prêt bancaire

Garanties demandées :

- des garanties personnelles peuvent être demandées au bénéficiaire d'un cautionnement. Les garanties réelles proposées à la Mutualité vont diminuer le coût du cautionnement

Coût du cautionnement :

- frais d'adhésion à la Mutualité de EUR 25.- par tranche de EUR 25.000.- cautionnée et frais de dossier uniques payables avant la confection des contrats de cautionnement
- prime de garantie trimestrielle de 10% minimum calculée sur le taux d'intérêt débiteur de la banque

Demande :

- formulaire de demande disponible sur www.cc.lu/mcac.htm

Contact : Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants

7, rue Alcide de Gasperi
L - 1615 Luxembourg - Kirchberg
Tél. : +352 42 39 39 - 339
Fax. : +352 43 83 26
Email : mcac@cc.lu
Web : www.cc.lu/mcac.htm

**UN PARTENAIRE POUR VOUS ASSISTER
DANS LE FINANCEMENT DE VOTRE PROJET
D'INVESTISSEMENT**



■ La Mutualité : facilitateur d'accès au financement des PME

La Mutualité a comme objectif de pallier au manque de garanties des petites et moyennes entreprises par l'octroi d'un cautionnement. C'est bien évidemment d'abord l'entrepreneur qui doit apporter des fonds propres qui démontrent le sérieux de sa démarche.

Le banquier reste l'adresse et l'interlocuteur privilégié dès lors que les fonds de l'entrepreneur ne permettent pas de réaliser un investissement indispensable au démarrage ou au développement d'une entreprise.

Or, un banquier est obligé de demander des garanties !

Quand celles-ci sont insuffisantes, la MCAC peut se porter garant vis-à-vis de l'établissement bancaire pour une partie du prêt bancaire accordé (en principe 25 à 50% du prêt bancaire). L'intervention de la MCAC se veut complémentaire aux engagements du demandeur et des autres financiers qui doivent également assumer une quote-part du risque financier.

Un cautionnement de la MCAC fournit à l'entrepreneur un outil important pour soutenir sa demande de crédit bancaire !

■ La Mutualité : facilitateur d'accès à un financement aux conditions avantageuses

L'obtention d'un crédit professionnel est souvent difficile et risque de devenir un des soucis majeurs des petites et moyennes entreprises dans le futur.

Or, ce n'est pas seulement la question de l'obtention qui se pose, mais aussi celle des conditions !

Dans un monde bancaire qui devra de plus en plus tenir compte du risque spécifique véhiculé par le client individuel, les conditions bancaires seront elles aussi fonction de la qualité des garanties offertes.

Un cautionnement de la MCAC pourra sensiblement influencer sur les conditions et ceci d'autant plus que l'intensité de la garantie sera importante.

Un cautionnement de la MCAC fournit à l'entrepreneur un outil important pour négocier les conditions du financement !

■ La Mutualité intervient en faveur des ressortissants de la Chambre de Commerce

La MCAC est avant tout une institution d'aide mutualiste en faveur des ressortissants de la Chambre de Commerce.

Sont donc éligibles tous les investissements de création ou de développement d'entreprises pour lesquelles le requérant dispose d'une qualification professionnelle reconnue dans un secteur représenté par la Chambre de Commerce. La MCAC veut donc en premier lieu soutenir les investissements et non le financement de besoins de trésorerie ou de restructurations financières.

Les dossiers introduits doivent évidemment présenter des perspectives réelles de viabilité et comporter une situation financière et fiscale équilibrée.

■ Le coût du cautionnement

En cas de décision favorable pour l'octroi d'un cautionnement, le requérant devra adhérer au capital social de la MCAC en souscrivant une part sociale de 25.- EUR par tranche de prêt de 25.000.- EUR cautionnée.

Le coût du cautionnement comprend des frais de dossier ainsi qu'une prime de garantie de 10% minimum calculée sur le taux d'intérêt débiteur de la banque.

■ Les avantages du cautionnement pour le bénéficiaire et le banquier

Pour le bénéficiaire:

- Garant externe donne de meilleures chances à une stabilisation des relations bancaires
- Meilleur accès des petites et moyennes entreprises aux crédits bancaires
- Intervention de la Mutualité peut augmenter le rating auprès de l'établissement bancaire
- Obtention de conditions de crédit plus favorables

Pour le banquier:

- Réduction du risque financier

■ Demande à introduire

Un formulaire de demande est à adresser à la mutualité contenant principalement des renseignements sur le demandeur (formation, expérience professionnelle, autorisation de commerce), l'entreprise (forme juridique, objet social), le projet d'investissement (description détaillée et estimation chiffrée, motivation) ainsi que des données financières (plan de financement, plan prévisionnel, états financiers).